

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 7 octobre 2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2014

L'An deux Mil quatorze

le 7 octobre à 20 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy **ANDRAULT**, Maire.

PRESENTS : **BOIS** Monique, **DUMAGNIER** Nathalie, **GUYONNET** Patricia, **MARNAY** Bernadette, **RENOUX** Claudie, **ANDRAULT** Guy, **CHENU** Vincent, **GIROD** Pierre-Eric, **GUERET** Laurent, **PALAU** François et **PERRIN** Romain.

ABSENT : **BERTHO** Alain

EXCUSES : **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BONNET-BEAUVAIS** Nadine et **LOISEAU** Frédéric,

PROCURATIONS : **ARCHAMBAULT** Evelyne à **DUMAGNIER** Nathalie

LOISEAU Frédéric à **CHENU** Vincent

1. ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SAVIGNOISES

Après avoir pris connaissance des besoins de chaque association, monsieur le maire propose au CONSEIL MUNICIPAL d'octroyer des crédits de subventions ainsi :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| • La Savignoise en Poitou : | 150 € |
| • L'A.S.S.E. (foot) : | 600 € |
| • Les Associations Savignaises : | 1 750 € |

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL

A. **ACCEPTE** cette répartition ;

B. **AUTORISE** le maire de prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

2. DEVIS MENUISERIE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL le projet de réfection des menuiseries de l'école maternelle.

Une consultation a été lancée auprès de quatre fournisseurs, ces derniers disposant d'un cahier des charges établi par la commission.

Les quatre fournisseurs ont répondu.

Un classement a été établi selon trois critères retenus par la commission avec attribution d'une note variant de 0,5 à 1 :

- ❖ Adéquation de l'offre avec le cahier des charges
- ❖ Coût de la fourniture
- ❖ Qualité du produit

Résultat de l'analyse

Entreprise	Conformité avec cahier des charges	coût	Qualité du produit	Note obtenue	classement
AUGRY	1	0,5	1	2,5	4
MAISONNIER	1	1	0,8	2,8	2
RULLIER	0,9	0,9	1	2,8	2
WOODS & TRADITION	1	0,9	1	2,9	1

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après analyse des offres

Après en avoir délibéré



A. **DECIDE** de retenir la proposition de fourniture menuiserie de l'entreprise WOODS et TRADITIONS pour un montant TTC de **16 320 €** ;

B. **ETABLIT** le plan de financement ainsi :

- Subvention département : 3 400 €
- Subvention Région (FRIL) : 4 000 €
- Emprunt : 8 920 €

3. REFECTION MENUISERIE – DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT

Le CONSEIL MUNICIPAL,



-  Vu la délibération approuvant le projet de réfection des menuiseries de l'école
-  Sachant que pour ce genre d'opération, la commune peut prétendre à l'aide du CONSEIL GENERAL dans le cadre du XIIème Programme d'Aide au Développement des Communes ;

Après en avoir délibéré,

- ❖ **SOLLICITE** auprès du CONSEIL GENERAL, dans le cadre du Programme 2012-2014 d'Aide au Développement des Communes – travaux dans les bâtiments scolaires – une subvention à hauteur de 25% du coût hors taxes, plafonnée à 50 000 €
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à effet ci-dessus.

4. REFECTION MENUISERIE ECOLE MATERNELLE – DEMANDE FRIL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

-  Vu la délibération approuvant le projet de réfection des menuiseries de l'école
-  Sachant que pour ce genre d'opération, la commune peut prétendre à l'aide de la REGION dans le cadre du Fonds Régional d'Initiative Locale (FRIL) ;

Après en avoir délibéré,

- ❖ **SOLLICITE** auprès du CONSEIL REGIONAL, dans le cadre du Fonds Régional d'Initiative Locale une subvention la plus élevée que possible ;
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à effet ci-dessus.

5. CONTRACTUALISATION EMPRUNT

Pour financer les travaux d'investissement 2015 et équilibrer le budget, monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de recourir à l'emprunt.

Un emprunt de 150 000 € permettrait de financer les travaux :

- Réfection des menuiseries
- Extension de la cantine garderie
- Travaux de réfection dans la salle de l'Etang

Le CONSEIL MUNICIPAL,

En prend acte.

6. DESIGNATION DELEGUES AU NOUVEAU SYNDICAT UNIQUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, notamment son article 61-III ;
- **Vu** l'arrêté inter préfectoral N°2013-D2/B1-018 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) du 5 février 2013 ;
- **Vu** l'arrêté inter préfectoral N° 2013-D2B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté N° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIVEER, informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il y a lieu de désigner **deux** délégués titulaires qui siègeront au comité du futur syndicat départemental sur les bases du SIVEER à partir du **1^{er} janvier 2015**.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE pour siéger au Comité du futur syndicat départemental les deux titulaires suivants :

- **GUERET** Laurent
- **PALAU** François

7. CONTRAT DE PRESTATIONS DE GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié la gestion des animaux errants sur le territoire de la commune à la SAS SACPA.

Le contrat arrive à échéance le 8 novembre 2014.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux collectivités d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, monsieur le maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de renouveler le contrat de prestations de gestion des animaux errants avec la SAS SACPA.

Il donne connaissance des termes du contrat.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTÉ** les termes du nouveau contrat de gestion des animaux errants proposé par la sas SACPA
2. **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces utiles se rapportant à ce contrat ;

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que les crédits prévus au budget de l'exercice 2014 - Opération 145 - Réhabilitation maison des Grassinières - étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		EN +	E N -
Opération 0145 Article 2313	Réhabilitation maison des Grassinières	10 000,00	
Article 21534	Réseau d'électrification		10 000,00
TOTAL		10 000,00	10 000,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

9. DIVERS

A. DEMANDE ACQUISITION PARTIE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires du 57 route de Tercé souhaiteraient acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section C N° 699 jouxtant leur propriété afin de pouvoir y aménager des espaces verts.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ne donne pas suite à cette requête.

B. DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE

Dans le cadre d'un projet d'équipement global avec convention de financement Etat/Région, ENERGIES VIENNE propose aux communes l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique. Monsieur PALAU en précise les conditions et avantages.

Après discussion, la majorité des membres du **CONSEIL MUNICIPAL**

- Considérant le bien-fondé de la proposition ;
- Considérant que la Communauté de Communes Vienne et Moulière a mis en place les aires de covoiturage avec l'installation d'abris vélos dans chaque commune membre ;

DIT qu'il revient à la Communauté de Communes d'étudier la proposition sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.